

14ème législature

Question N° : 22635	De M. François Cornut-Gentille (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Défense		Ministère attributaire > Défense
Rubrique > défense	Tête d'analyse >équipements	Analyse > disponibilité. maintenance. coût.
Question publiée au JO le : 02/04/2013 Réponse publiée au JO le : 02/07/2013 page : 6935		

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les hélicoptères des forces armées. Afin d'évaluer le coût du vieillissement des équipements militaires, il lui demande de préciser le nombre et le taux de disponibilité au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012, le coût du MCO pour l'année 2012 et l'âge moyen de chacun des hélicoptères en service au sein des forces à savoir : Gazelle, Fennec, Tigre, Cougar, Puma, EC 725 Caracal, Caïman, Super Frelon, Dauphin, NH90 NFH.

Texte de la réponse

Les données chiffrées relatives aux hélicoptères en service au sein des forces françaises sollicitées par l'honorable parlementaire figurent dans le tableau suivant :

TYPE d'hélicoptère	UNITÉS disponibles (1) au 31/12/2011	UNITÉS disponibles (1) au 31/12/2012	TAUX de disponibilité technique (en %) au 31/12/2011	TAUX de disponibilité technique (en %) au 31/12/2012	AGE moyen au 31/12/2012 (en années)	COÛT de l'entretien programmé des matériels en 2012 en crédits de paiement (en millions d'euros)
Alouette III	25	25	41	40	40	19,2
Gazelle	147	139	58	47	27	74,1
Fennec	61	60	59	42	21	19,3
Tigre	35	37	34	30	6	17,5
Cougar	25	25	35	24	22	20,6
Puma et Super Puma	121	120	48	40	38	82,7
EC 725 Caracal	16	18	48	38	8	37,0
Super Frelon	0	0	/	/	/	/
Dauphin et Panther	27	26	54	48	21	23,7



ASSEMBLÉE NATIONALE

Lynx	22	22	22	21	32	33,7
NH90 TTH Caïman	1	2	/	68	1	7,4
NH90 NFH Caïman	6	8	23	46	1	7,6

(1) Les unités disponibles correspondent au total des aéronefs auquel sont retranchés les appareils hors service ou mis à disposition. Un aéronef est considéré comme « disponible technique » lorsqu'il est en mesure d'effectuer dans un délai inférieur à 6 heures une des missions correspondant à son emploi.